

En séance du Conseil Communal du 27/04/2023 à 20h00 à la Maison Communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin
Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCIEN Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE
Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX
Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : A.ANCION, S.TONNEAUX.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **Imio** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 23 mai 2023 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;

Considérant que la réunion organisée est en présentiel ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est, dès à présent, convoquée pour le mardi 6 juin 2023 à 18h00, dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 5032 les Isnes (Gembloux); que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 mai 2023 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration; à l'unanimité.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
3. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.

COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2022 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'arrêter et d'approuver le compte communal 2022 qui se présente comme suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 1.336.792,14 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 4.976.086,20 € de mali

Résultat comptable ordinaire 1.645.096,55 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 1.268.123,55 € de boni

Engagements à reporter : 308.304,41 € à l'ordinaire et 6.244.209,75 € à l'extraordinaire.

Art.2 : D'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2022 qui se présente comme suit:

I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
II	PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS	31.666.391,80 €
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	12.302,65 €
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	1.687.392,43 €
V	PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS	512.658,14 €
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.346.380,68 €
IX	COMPTES FINANCIERS	2.843.532,01 €
X	COMPTES REGULARISATION ET ATTENTE	272.938,22 €
	TOTAL DE L'ACTIF :	39.341.595,93 €
	PASSIF :	
I'	CAPITAL INITIAL	6.033.392,79 €
II'	RESULTATS CAPITALISES	7.081.540,38 €
III'	RESULTATS	
	A. EXERCICES ANTERIEURS	493.638,13 €
	B. EXERCICES PRECEDENT	640.547,62 €
	C. EXERCICE EN COURS	1.354.365,53 €
IV'	RESERVES	1.516.996,84 €
V'	SUBSIDES, DONNS ET LEGS RECUS	9.630.572,90 €
VI	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	370.000,00 €
VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	9.306.563,92 €
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	2.737.629,86 €
IX'	OPERATIONS POUR TIERS	1.814,40 €
X'	COMPTE DE REGULARISATION	174.533,56 €
	TOTAL DU PASSIF	39.341.595,93 €

Art.3 : D'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2022 qui se présente comme suit :

TOTAL DES PRODUITS : 12.291.716,05 €

TOTAL DES CHARGES : 12.291.716,05 €

Art.4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 21 mars 2023 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, le paiement, à l'article budgétaire 421/127-06 via la dépense établie au nom de l'entreprise World Trucks Services à ACHENE, pour un montant total de 2.577,87 € tvac.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DU FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 mars 2023 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, le paiement, à l'article budgétaire 878/725-60, via la dépense établie au nom de la société REMACLE SA à FLORIFFOUX pour un montant total de 16.889,26 € HTVA soit 20.436,01 € TVAC.

RECRUTEMENT POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR D'ÉCOLE À L'ÉCOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE - IMPLANTATIONS DE WARNANT, DENÉE ET HAUT-LE-WASTIA : DÉCISIONS

Vu la lettre de mission approuvée le 16 février 2023 par la Commission Paritaire locale;

Considérant que le poste de direction d'école sans classe à l'école communale de la Molinee deviendra définitivement vacant suite à la demande de la mise à la pension, au 1er aout 2023 du chef d'école titulaire;

Considérant qu'un profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques d'appel à candidats pour l'admission au stage d'un directeur ont été validées par le Commission Paritaire Locale en date du 16 février 2023;

Considérant que le Conseil communal est donc invité à lancer cet appel à candidature, sur base du décret du 2 février 2007 et ce, suivant les directives de la circulaire 8198 du 19 juillet 2021: Vademecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné fixant les modalités de cet appel à candidatures ;

Considérant que les candidatures, munies d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme, d'un extrait du casier judiciaire (modèle II) et de toute pièce utile, devront être adressées à M. le Bourgmestre pour le vendredi 26 mai 2023 au plus tard, par envoi recommandé à la poste ou remises contre accusé de réception et/ou par envoi électronique avec accusé de réception; A la demande du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De fixer le profil du directeur recherché tel qu'il est explicité dans l'appel à candidature arrêté ce jour et qui sera annexé à la présente délibération;

Art. 2 : De charger le Collège communal de procéder à toutes les modalités relatives à ce recrutement sur base du Décret du 2 février 2007;

Art. 3 : Les candidatures devront être adressées à M. le Bourgmestre pour le vendredi 26 mai 2023 au plus tard, munies d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme, d'un extrait du casier judiciaire (modèle II) et de toutes pièces justificatives utiles exigées dans l'appel à candidature, par envoi recommandé à la poste ou remises contre accusé de réception et/ou par envoi électronique avec accusé de réception;

PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2023 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: La liste des emplois vacants au 15 avril 2023 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :

- 5 périodes de religion protestante.
- 1 période de religion catholique
- 24 périodes de maître de philosophie et citoyenneté
- 2 périodes de néerlandais.

ÉCOLE COMMUNALE DE BIOUL - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 21 mars 2023 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de Bioul, à partir du 20 mars 2023; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total deux classes et demi au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 20 mars 2023. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 7 juillet 2023.

CESSION DE MARCHÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE MULTI-SERVICES INTERGÉNÉRATIONNEL : DÉCISIONS

Vu le procès-verbal du 24 août 2018 par lequel le Service Provincial d'Aide Familiale attribue le marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'un Centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'Ecole primaire autonome de l'Etat au n° 57 de la rue Grande à 5537 Anhée à la sprl Architecte Genot & Partenaires - rue de Suarlée n° 21 à 5080 Rhisnes (dont le nom est devenu PARKA Architectures en 2019) ;

Considérant que le critère unique d'attribution de ce marché public est le prix; celui-ci étant fixé à un pourcentage d'honoraires de 7,5 %;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le SPAF dans le cadre de ce marché;

Considérant que l'auteur de projet a ensuite travaillé sur cet aménagement y compris le bâtiment de la crèche qui était inclus dans la mission d'auteur de projet;

Considérant que l'auteur de projet a notamment participé aux réunions avec le BEP, auteur de projet désigné par la Commune pour la réalisation des voiries et abords;

Considérant que les travaux de démolition des anciens bâtiments qui se trouvaient sur le site ont été effectués par, et à charge, de la Commune durant le 1er semestre de l'année 2020;

Considérant que le projet en ensuite été mis à l'arrêt suite à la crise sanitaire due au COVID-19;

Considérant que cette crise sanitaire a engendré pour le SPAF un surcroit de travail et des dépenses imprévues importantes ayant pour conséquence que le projet tel que prévu initialement entre la Commune et le SPAF a dû être revu pour pouvoir assurer sa faisabilité;

Considérant que les modifications portent notamment sur la construction de la crèche qui était initialement à charge du SPAF;

Considérant que la construction de ce bâtiment ne peut plus être portée par le SPAF;
Attendu que la construction de la future crèche sera dès lors réalisée par la Commune et non plus par le SPAF;

Vu la décision du Conseil communal du 17 août 2022 concernant l'appel à projets "Plan Cigogne +5200" - création d'une nouvelle crèche de 14 places dans le cadre du projet de "Centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française";

Attendu toutefois que l'auteur de projet, désigné par le SPAF au terme d'une procédure de marché public, avait déjà travaillé sur l'aménagement de la crèche et connaît bien le projet global en cours;

Vu l'avis rendu par L4attachée, juriste du SPW, Intérieur action sociale, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, précisant que la cession de marché entre pouvoirs adjudicateurs n'est plus expressément prévue par la loi mais qu'elle reste néanmoins envisageable pour autant que toutes les parties soient d'accord;

Attendu qu'il est proposé, compte tenu des éléments qui précèdent, de céder le marché d'auteur de projet pour l'aménagement d'un centre multi-services intergénérationnel en ce qui concerne plus précisément l'aménagement d'une crèche;

Attendu que le pourcentage d'honoraires auquel le marché a été attribué par le SPAF s'élève à 7,5 %, le et que les travaux sont estimés à 698.928,67 € TVA 21% comprise;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu lors de la modification budgétaire n° 1/2023;

Considérant que, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un avis de légalité a été demandé à Mme la Receveuse régionale en date du 06 avril 2023 et que celle-ci a émis son avis dans ce cadre;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord sur la cession du marché réalisé par le Service Provincial d'Aide Familiale asbl pour la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un centre multiservices intergénérationnel, plus particulièrement en ce qui concerne l'aménagement d'une crèche.

Article 2 : De prévoir un crédit budgétaire lors de la modification budgétaire n° 1/2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

MARQUAGES SPÉCIFIQUES DANS LES ZONES 30 ABORDS D'ÉCOLES - CENTRALE D'ACHAT : DÉLÉGATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30, L1222-7, L3111-1 et suivants;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la circulaire de Madame le Ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière du 1er juin 2022 relative au renforcement de la visibilité des zones 30 abords d'écoles du réseau de voiries communales;

Vu la décision du 29 juin 2022 par laquelle le Collège communal décide d'introduire un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets relatif aux marquages spécifiques aux abords des écoles et sélectionne les 5 écoles situées aux abords des voiries communales, à savoir : l'école du Petit Bois à Anhée, l'école Saint-Anne à Anhée, l'école de la Moline à Denée, l'école de Warnant et l'école de Haut-le-Wastia;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2022 octroyant une subvention aux communes ayant manifesté leur intérêt dans le cadre du projet de renforcement de la visibilité des zones 30 abords d'écoles du réseau de voiries communales au moyen d'un marquage spécifique;

Considérant que cette subvention couvre 80% des dépenses de l'exécution du projet, plafonnée à 5000 € par site réalisé;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté ministériel susvisé précise que le bénéficiaire de la subvention adhère à la centrale d'achat mise à disposition par la Région et s'engage à terminer les travaux pour le 31 décembre 2023, au plus tard;

Vu le courrier daté du 23 mars 2023 précisant, notamment, que la mise en place de la centrale d'achat dont question accuse un retard de quelques semaines;

Attendu que l'objectif de cet appel à projet est d'apposer le marquage sur un maximum de sites avant la rentrée scolaire 2023-2024 et qu'il est dès lors suggéré que, à titre exceptionnel, le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour cette signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat;

Considérant par ailleurs que, vu le retard pris au niveau du marché, la date de fin des travaux prévue initialement au 31/12/2023 pourra être reportée au 31/12/2024;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De donner délégation au Collège communal pour la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat qui sera lancée par le SPW - Mobilité Infrastructures dans le cadre du projet de marquages spécifiques dans les zones 30 abords d'écoles. Le Collège communal pourra recourir effectivement à cette centrale d'achat.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME VIASANO : ADHÉSION

Vu la proposition de signature de la nouvelle charte d'engagement dans le programme VIASANO;

Considérant que le programme VIASANO a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à créer un environnement plus sain par la mise en place d'actions de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux;

Considérant que la Commune collabore avec l'asbl VIASANO depuis mars 2019;

Attendu qu'en devenant "Commune VIASANO", la Commune est membre effectif de l'asbl VIASANO et s'engage à:

- prendre connaissance des statuts de l'asbl VIASANO;
 - s'investir dans le programme pour une durée de 2 ans soit les années 2023 et 2024;
 - acquitter une cotisation de 0.05€ maximum par habitant.e par an, payable au 1er avril 2023 et au 1er avril 2024;
 - respecter la philosophie et les principes fondamentaux du programme;
 - désigner un.e chef.fe de projet local.e, employé.e communal.e, contact privilégié de l'asbl VIASANO, qui aura pour mission de coordonner le programme sur le plan local;
 - mettre en œuvre un maximum d'actions sur la période du programme qui répondent à l'objectif du programme VIASANO;
 - imprimer et diffuser les documents d'information, de communication remis par l'asbl VIASANO auprès des cibles concernées sans modifications autres que l'ajout du logo de la commune et des personnes responsables;
 - soumettre tout projet de partenariat relatif aux objectifs visés dans la présente charte (étant la promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique quotidienne) avec des acteurs économiques privés à l'asbl VIASANO pour accord préalable;
- Attendu qu'en contrepartie, l'asbl VIASANO s'engage à :
- attribuer à la commune le label « ville VIASANO » (ce qui implique la possibilité pour la commune d'utiliser le logo VIASANO) ;
 - permettre à la commune de bénéficier de l'ingénierie de projet validée par les villes pilotes VIASANO et le Comité d'experts ;
 - assurer la formation initiale et continue du/de, la chef.fe de projet sur la méthodologie et leur accompagnement dans la mise en œuvre du programme et des actions ;
 - développer chaque année des outils de promotion de la santé ou une campagne sur une famille d'aliments ou une thématique liée à l'activité physique et remettre les supports d'information et de communication associés à chaque campagne (fiches actions, brochures d'information grand public, affiches, etc.);
 - créer une lettre d'information sur les outils et les campagnes VIASANO qui sera remise aux chef-fe.s de projets VIASANO au niveau local pour l'information des professionnel-le-s de santé de la commune;
 - réaliser 2 x par an une newsletter pour tous les acteurs locaux du programme qui sera remise aux chefs de projet pour envoi aux personnes concernées dans la ville;

- fournir à la commune qui souhaite communiquer les éléments de contenu nécessaires pour une communication média locale sur le programme VIASANO;

Attendu que le montant de la cotisation pour l'année 2023 est de 500,00 € (0,05 € par habitant) avec un montant minimum de 500 € ; que ce montant sera inscrit lors de la modification budgétaire n° 01/2023;

DECIDE: par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme A-L DECLERCK);

Art. 1er : D'adhérer à la Charte d'engagement dans le programme VIASANO pour une période de 2 ans du 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2025.

Art. 2 : De désigner la préposée à la gestion de l'accueil extrascolaire, en tant que cheffe de projet locale dans le cadre du programme VIASANO.

Art. 3 : De prévoir le crédit nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023 lors de la modification budgétaire n° 01/2023 et de prévoir un crédit au budget 2024.

GESTION DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET LE CPAS D'ANHÉE : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PAR PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION : DÉCISIONS

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Mme la Receveuse régionale en date du 17 avril 2023;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le mode de passation, le cahier spécial des charges ainsi que les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "gestion du portefeuille d'assurances pour la commune et le CPAS d'Anhée", établis par le service finances. Le montant total estimé s'élève à 374.131,16€ HTVA ou 452.698,72€ TVAC, pour une durée totale de quatre ans, soit un an renouvelable trois fois.

Art. 2: De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Art. 3: De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5: De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget communal.

Art. 6: De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

PLAN « HABITAT PERMANENT » LOCAL DANS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES - ÉTAT DES LIEUX, RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2022 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2023 : INFORMATION

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, Le Clavia à Maredret et le bois du Marly à Annevoie ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, Le Clavia à Maredret et le bois du Marly à Annevoie ;

Considérant les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019 et les avenants à cette dernière convention pour 2020 et 2021;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 relative à la réactualisation du plan HP et à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat ;

Vu la décision du 21 février 2022 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention de partenariat 2022-2025 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP réactualisé (phase 1 et phase 2);

Considérant la nouvelle procédure de validation de l'état des lieux, du rapport annuel et du programme de travail;

Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités de plan HP au cœur des dispositifs locaux;

Considérant l'Etat des lieux et le rapport annuel du plan HP 2022 et le programme de travail 2023 tels que présentés;

Considérant que le comité d'accompagnement a approuvé, en date du 03 avril 2023, l'état des lieux et le rapport d'activités pour 2022;

Vu la décision du 04 avril 2023 du Collège communal approuvant l'état des lieux et le rapport d'activités annuel du Plan Habitant Permanent 2022 ;

Considérant le souhait du Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de soumettre ces documents à la bonne information du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE : de l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2022 ainsi que du programme de travail 2023 tels que présentés. La présente délibération sera transmise aux autorités et services concernés.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION INTRODUITE PAR LA SA MATEXI PROJECT RELATIVE À LA CRÉATION DE 59 LOTS ET COMPRENANT L'OUVERTURE D'UNE VOIRIE, RUE DU PETIT-BOIS ET RUE BAUCHAU À ANHÉE - PROJET IMPLIQUANT UNE CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE : DÉCISION

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1123-23 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la SA MATEXI PROJECT, rue Franklin Rooseveltlaan, 180 à 8790 - WAREGEM a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis à Anhée, section ANHÉE, rue Bauchau cadastré 1^{ère} Division, section A n°245K7, 245L7, 245M7 et ayant pour objet la création de 59 lots et comprenant l'ouverture d'une voirie ;

Considérant que la demande de permis a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 21 décembre 2022 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 09 janvier 2023 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation comprend une étude d'incidence sur l'environnement (projet de catégorie B en vertu du Code de l'Environnement) ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au Plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT approuvé par arrêté royal en date du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la demande a été soumise conformément à l'article D.IV.40 à une enquête publique pour les motifs suivants :

- Création d'une voirie communale (art. D.IV.41 et art. D.VII.7 du CoDT et art. 7 et suivants du Décret du 6 février 2014 sur les voiries communales) ;
- Projet de catégorie B qui a été soumis à étude des incidences sur l'environnement Urbanisation d'une surface de plus de 2 hectares (art. D.29 1 §4 b.1 et art. 29.7 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- Demande visée aux articles R.IV.40 1, 1^{er} §, 7° et R.IV.40 2, §1^{er},

Attendu que cette demande doit être soumise aux mesures particulières de publicité en vertu de l'article D.IV.40 du CoDT et de l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'il a été satisfait à la publicité requise par avis affichés sur le terrain et aux endroits habituels et le long de la parcelle concernée à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie, du mardi 10 janvier 2023 au lundi 20 février 2023 ainsi que par avis annonçant le projet en question adressés à tous les occupants des immeubles situés dans un rayon de 200 mètres à partir des limites des parcelles précitées ;

Considérant que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux régionaux L'AVENIR et la Dernière Heure le mardi 10 janvier 2023 et dans le VLAN le mercredi 11 janvier 2023 (journal publicitaire toutes-boîtes) ;

Considérant que l'avis a également été affiché sur le site internet de la commune du mardi 10 janvier 2023 au lundi 20 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de cette enquête daté du 20 février 2023 duquel il résulte que 6 réclamations et une pétition rassemblant 136 signatures ont été déposés à l'administration communale ;

Vu la synthèse des réclamations ci-annexée ;

Vu le certificat de publication de cette enquête ;

Considérant que les services visés ci-après ont été consultés pour les motifs suivants :

- (service) Service Technique du Territoire et de la Transition - pôle gestion administrative - motif: demande de création de voirie; que son avis sollicité en date du 09 janvier 2023 et réceptionné en date du 03 février 2023 est défavorable (ci-annexé);
- (service) Service Public de Wallonie - cellule GISER - motif: parcelles traversées par des axes de ruissellement; que son avis sollicité en date du 09 janvier 2023 et réceptionné en date du 01 février 2023 est favorable (ci-annexé);

- (service) ORES Assets - Service Bureau d'Etudes et Analyse de Gestion - motif: projet d'urbanisation; que son avis sollicité en date du 09 janvier 2023 et réceptionné en date du 16 février 2023 est favorable (ci-annexé);

- (service) Zone de secours DINAPHI - Service Expertise - motif: demande de création de voirie; que son avis sollicité en date du 09 janvier 2023 et réceptionné en date du 14 mars 2023 est favorable conditionné (ci-annexé) ;

- (service) Les Eaux de la Molignée (AIEM) - motif: projet d'urbanisation; que son avis sollicité en date du 09 janvier 2023 est réputé favorable;

- (service) CESE Wallonie- Pôle Environnement - motif: projet soumis à étude d'incidence ; que son avis sollicité en date du 01 mars 2023 est réputé favorable;

Considérant que la commission visée ci-après a été consultée pour le motif suivant :

- (Commission) CCATM : (motif) dossier soumis à enquête publique; que son avis sollicité en date du 23 février 2023 et transmis en date du 23 février 2023 est favorable conditionné et libellé et motivé comme suit :

« Considérant que le projet s'implante dans le village d'Anhée à proximité du centre et de toutes ses commodités ;

Considérant que la densité proposée est cohérente par rapport au contexte bâti environnant et aux enjeux actuels de développement territorial ;

Considérant que le projet prévoit du bâti plus dense au cœur du site à proximité de la placette et des maisons de type quatre façades en périphérie ;

Vu le premier permis d'urbanisation octroyé en 2015 ;

Considérant que les remarques reprises dans les six réclamations ont déjà obtenu une réponse de la part de la SA MATEXI lors de la réunion de présentation du 23 janvier 2023 ;

Considérant que la faible profondeur des zones de construction reprises sur le plan d'occupation projetée pourrait limiter les constructions de volumes secondaires ;

Considérant qu'il conviendrait de prévoir des zones d'au moins 12m de profondeur pour les lots sans vis-à-vis situés en périphérie de site et orientés vers le paysage ouvert du Petit-Bois ;

Considérant que les prescriptions urbanistiques prévoient des mesures particulières pour les constructions situées en zone d'aléa faible d'inondation (caves interdites et surélévation de 30cm des constructions par rapport au point le plus haut du terrain) ;

Considérant qu'il conviendrait d'étendre ces mesures aux constructions situées au bas du terrain qui est régulièrement inondé, c'est-à-dire les lots situés rue du Petit-Bois en dessous de la nouvelle voirie ;

Considérant que pour éviter une trop grande différence de niveau, il conviendrait de surélever de 30cm les constructions de cette zone par rapport à l'axe de la voirie et non pas par rapport au point le plus haut du terrain ;

Considérant que les prescriptions urbanistiques prévoient entre autres que les toitures pourront être recouvertes de tuiles plates en terre cuite ;

Considérant qu'il n'est pas utile d'imposer le matériau (terre cuite) aux tuiles plates ;

Considérant que les eaux pluviales seront récoltées dans deux bassins d'orage, l'un à ciel ouvert et l'autre enterré ;

Considérant qu'il est prévu que le trop-plein du bassin enterré rejoigne le réseau d'égouttage de la rue des Maquisards ;

Considérant qu'il conviendrait que ce trop-plein soit plutôt dirigé vers la ligne de chemin de fer afin de ne pas surcharger l'égouttage existant ;

Considérant qu'il serait plus harmonieux d'aligner le lot situé au bout du « cul-de-sac » aux autres zones de bâtisses ;

Pour les motifs précités ;

Conclusion :

Par 6 voix : AVIS FAVORABLE à condition de :

- Prévoir des zones de construction d'au moins 12m de profondeur pour les lots, sans vis-à-vis situés en périphérie de site et orientés vers le paysage ouvert du Petit-Bois ;

- *Etendre les mesures particulières pour les constructions situées en zone d'aléa faible d'inondation aux lots situés rue du Petit-Bois en dessous de la nouvelle voirie ;*
- *Surélever de 30cm les constructions de cette zone par rapport à l'axe de la voirie (et non pas par rapport au point le plus haut du terrain) ;*
- *Ne pas imposer le matériau (terre cuite) aux tuiles plates ;*
- *Diriger le trop-plein du bassin d'orage enterré vers la ligne de chemin de fer ;*
- *Aligner le lot situé au bout du « cul-de-sac » aux autres zones de bâtisses. »*

Vu le courrier ci-joint de la société MATEXI répondant à l'ensemble des remarques émises dans les réclamations ;

Attendu que le Conseil communal est invité à se prononcer sur la création de la voirie engendrée par le projet ;

Après délibération ;

DECIDE: par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme A-L DECLERCK, M. P-M PETIT);

de marquer son accord sur la création de la voirie telle que proposée et décrite dans le dossier de demande de permis d'urbanisation introduit par la SA MATEXI PROJECT susnommée.